

BULLETIN

Trouver



l'argent^{MC}

VOL. 3 • NUMÉRO 4 • AUTOMNE 2006

Votre portefeuille de placement bénéficierait-il d'un deuxième avis?

Le monde des placements est de plus en plus complexe en raison de l'augmentation constante du nombre de choix et de stratégies de placement qui sont offerts. Il n'est donc pas étonnant que vous vous demandiez si vos placements actuels vous conviennent vraiment.

Si vous souhaitez faire évaluer dans quelle mesure votre portefeuille de placement actuel convient à vos besoins et à vos objectifs financiers, demandez-nous de procéder à une analyse de placement professionnelle, que nous appelons le «deuxième avis» de la Banque Scotia et qui est facile à effectuer.

Plusieurs bonnes raisons expliquent pourquoi un deuxième avis peut vous aider à mettre vos placements sur la bonne voie :

- Il se peut que votre portefeuille ne soit pas suffisamment diversifié. Compte tenu de l'évolution constante des marchés financiers, il se peut que vous deviez diversifier davantage vos placements pour réduire le risque.
- Votre portefeuille peut avoir besoin d'un rééquilibrage. Même si vos placements se portent bien, le rééquilibrage peut empêcher votre portefeuille de devenir surpondéré dans un secteur particulier et d'être à risque si ce secteur affiche de moins bons rendements.

- Votre portefeuille contient peut-être des placements qui ne conviennent pas à votre profil.
- Vos placements actuels ne correspondent peut-être pas à vos attentes (en matière de croissance à long terme, par exemple).
- Il se peut que vous deviez modifier votre stratégie de placement en raison de changements majeurs dans votre vie, comme un mariage ou l'achat d'une maison.
- Vous avez peut-être de multiples portefeuilles dont les objectifs et stratégies ne concordent pas.

Peu importe ce qui a motivé vos choix de placement actuels, vous découvrirez qu'un examen périodique constitue une étape importante pour veiller à ce que vos placements vous conviennent. Si vous pensez que votre portefeuille pourrait bénéficier d'un examen objectif, demandez à votre conseiller Scotia accrédité de vous fournir un deuxième avis.

Voici comment la Banque Scotia a aidé Rénaud et Alice

Rénaud et Alice ont demandé à Pauline, leur conseillère Scotia, de leur fournir un deuxième avis sur leurs placements. Ils lui ont donc fourni des copies de leurs relevés afin qu'elle puisse procéder à une évaluation rigoureuse de leurs placements. Après avoir évalué le profil de risque de ses clients, Pauline a remarqué que les fonds communs de placement de Rénaud étaient trop prudents compte tenu de ses objectifs à long terme. Elle a en outre découvert qu'Alice aurait avantage à diversifier son portefeuille au moyen d'une plus vaste gamme d'actions et de titres à revenu fixe. Le résultat : le deuxième avis de la Banque Scotia a convaincu Rénaud et Alice que les légères modifications apportées à leurs placements leur convenaient.

Que signifient les variations de taux d'intérêt pour vos placements?

2

Certains rappels financiers importants pour la fin de l'année

3

Conseils sur la conversion d'un RER en FRR ou en rente

4

Que signifient les variations de taux d'intérêt pour vos placements?

Pour les emprunteurs, les périodes de variation des taux d'intérêt sont toujours une source majeure d'inquiétudes, mais elles ont aussi des répercussions sur les investisseurs et leur portefeuille.

Premièrement, les variations de taux d'intérêt, à la hausse ou à la baisse, soulèvent la question suivante : «Quelles sont les répercussions de ces variations sur les placements productifs de revenus, comme les fonds de titres à revenu fixe et d'obligations?»

Au cours des trois dernières années, les taux d'intérêt moyens sont demeurés entre 3,8 % et 4,8 % (selon l'indice obligataire universel Scotia Capitaux). Quand les banques centrales sont préoccupées par l'inflation, elles relèvent généralement les taux d'intérêt afin d'éviter de nouvelles hausses de prix. Par ailleurs, quand la demande de fonds est élevée en raison de la vigueur de l'économie, les coûts d'emprunt (soit les taux d'intérêt) augmentent souvent en conséquence, jusqu'à ce que les dépenses de consommation diminuent.

Les hausses de taux d'intérêt signifient-elles pour autant que vous devriez transférer vos fonds dans des placements productifs d'intérêts?

Au cours des trois dernières années, les rendements[†] moyens des obligations productives d'intérêts* se situaient autour de 6 % annuellement. Sur la même période, les actions** ont enregistré des rendements moyens d'environ 20 % annuellement. Dans le contexte actuel, les actions constituent un élément essentiel de tout portefeuille de placement à long terme.

Chaque portefeuille doit être suffisamment diversifié pour se prémunir contre les variations inattendues des marchés. Les obligations et les autres titres à revenu fixe constituent une mesure de sécurité qui contribue à réduire la volatilité de votre portefeuille. Par contre, votre portefeuille doit aussi contenir des placements productifs d'intérêts, dont les rendements sont moins volatils, notamment pour répondre à vos besoins financiers à court terme.

Deuxièmement, les taux d'intérêt semblent être en train de se stabiliser. Cette situation touche surtout les États-Unis, où l'économie ralentit et où la Réserve fédérale (banque centrale américaine) vient de s'abstenir, pour la première fois en deux ans, de procéder à de nouvelles hausses de taux d'intérêt.

Une telle conjoncture annonce généralement que les taux d'intérêt à court terme commencent à se stabiliser dans l'ensemble de l'Amérique du Nord, et qu'ils commenceront à diminuer d'ici six ou sept mois. En effet, la stabilité des taux d'intérêt aux États-Unis a toujours joué un rôle important dans la stabilisation des taux d'intérêt au Canada.

Si vous voulez bénéficier d'un revenu de placement et d'une bonne diversification, adressez-vous dès maintenant à votre conseiller Scotia pour connaître la meilleure façon d'y parvenir, compte tenu de vos objectifs et de votre profil de placement.

† Les rendements de l'indice TSX et de l'indice obligataire SC sont calculés avant déduction des frais et supposent que les dividendes et les intérêts sont réinvestis.

* Rendements mesurés en fonction de l'indice obligataire universel Scotia Capitaux.

** Rendements mesurés en fonction de l'indice TSX sur la même période à la fin de juillet 2006.

Pensée du jour

Aujourd'hui, la retraite peut durer plus de 30 ans. Compte tenu de la faiblesse des taux d'inflation enregistrés récemment, on peut facilement oublier les dangers de l'inflation sur de longues périodes. Par exemple, un taux d'inflation de 3 % qui se maintiendrait plus de dix ans pourrait diminuer votre pouvoir d'achat de près d'un tiers, c'est-à-dire que les 100 \$ que vous auriez aujourd'hui vous permettraient d'acheter des biens et services d'une valeur de 67 \$ seulement dans dix ans. Quand vous examinez le type de placements que vous voulez, n'oubliez surtout pas de tenir compte du fait que la croissance de vos placements doit suivre le rythme de l'inflation.

Certains rappels financiers importants pour la fin de l'année

Voici une courte liste d'aspects financiers dont il faut se rappeler à l'approche d'une nouvelle année :

- 1** Si vous avez ouvert un régime enregistré d'épargne-études (REEE) dans le but de financer les études postsecondaires de vos enfants, n'oubliez pas d'y cotiser avant le 31 décembre pour bénéficier de la Subvention canadienne pour l'épargne-études.
- 2** Si vous désirez faire un don à un organisme de bienfaisance agréé et être admissible à une déduction d'impôt pour 2006, votre don doit être versé avant la fin de l'année et vous devez recevoir un reçu valide ou une attestation écrite de votre don.
- 3** Si vous avez 69 ans, la fin de l'année est la date limite pour convertir votre RER en FRR. Si vous ne le faites pas, votre régime sera désenregistré et le produit, entièrement imposable à titre de revenu, vous sera versé sous forme de paiement forfaitaire. À la Banque Scotia, si nous ne recevons aucune instruction de paiement d'ici le 31 décembre, votre FRR sera établi automatiquement et le paiement minimal annuel vous sera envoyé par chèque le 25 septembre de chaque année.



Nous vous encourageons toutefois à rencontrer votre conseiller Scotia bien avant votre 69^e anniversaire dans le but d'établir une stratégie pour la conversion de votre RER en FRR.

Vous êtes plus riche que vous ne le pensez.[®]

Vendre des placements à perte pour contrebalancer des gains en capital



La vente d'une partie de vos placements non enregistrés ou de vos placements en fonds communs imposables dont la valeur a augmenté risque d'occasionner un gain en capital imposable. Pour vous aider à contrebalancer l'impôt sur les gains en capital, n'oubliez pas que vous pouvez vendre un placement à perte (si vous croyez qu'il ne pourra se rétablir ou si vous voulez investir votre argent ailleurs). Vous pouvez ensuite utiliser cette perte pour contrebalancer tout gain en capital réalisé en 2006, au cours des trois dernières années ou dans l'avenir. (Les pertes en capital risquent cependant d'être refusées si vous rachetez le même placement dans les 30 jours.)

Parlez toujours à votre conseiller Scotia avant de prendre la décision de vendre vos placements, que ce soit dans le but de réaliser un profit ou d'encaisser une perte à des fins fiscales.

Conseils sur la conversion d'un RER en FRR ou en rente

À 69 ans, que vous preniez ou non votre retraite, vous devez convertir votre RER en un fonds de revenu de retraite (FRR) ou en une rente vous permettant de commencer à recevoir des paiements.



Pour vous aider, vous-même ou les membres de votre famille, à prendre la meilleure décision, voici un aperçu de ce que vous devez savoir au sujet de chaque option :

FRR

Le fonds de revenu de retraite (FRR) s'apparente au RER en ce sens que vos placements peuvent croître à l'abri de l'impôt. Le FRR vous permet cependant de commencer à toucher un revenu tout en laissant votre épargne-retraite dans un compte enregistré. En vertu des lois fiscales en vigueur au Canada, vous devez retirer un montant minimal chaque année après le 31 décembre de l'année au cours de laquelle vous avez ouvert votre FRR.

Le retrait minimum annuel, calculé sous forme de pourcentage au début de chaque année, est fondé sur votre âge et sur la valeur de votre FRR à la fin de l'année précédente.

Pourvu que vous retiriez au moins le montant minimal requis chaque année, vous pouvez choisir n'importe quel montant ou fréquence pour vos paiements.

Les retraits du FRR sont imposés à titre de revenu. Vous pouvez réduire l'impôt sur les retraits de votre FRR en suivant les conseils simples ci-dessous.

- Ne retirez que le montant minimal requis et faites-vous verser ce montant une fois par année en décembre. De cette façon, votre épargne reste dans

votre compte plus longtemps et continue à croître à l'abri de l'impôt. (Outre les retraits annuels, vous pouvez choisir de recevoir des paiements mensuels, trimestriels et semestriels.)

- Si vous avez besoin d'un revenu supplémentaire, utilisez d'abord votre épargne non enregistrée, car vous avez déjà payé de l'impôt sur cet argent.
- Si vous souhaitez diminuer le montant minimal que vous devez retirer de votre FRR, vous pouvez utiliser l'âge de votre conjoint, s'il est plus jeune que vous, au moment d'établir le montant du paiement annuel total que vous devez recevoir, pourvu que vous fassiez ce choix avant que tout paiement ne soit effectué.

Rentes

Si vous cherchez un revenu garanti sans avoir à prendre d'autres décisions de placement, vous pouvez placer une partie ou la totalité de votre épargne-retraite dans une rente. Vous pouvez souscrire une rente qui vous verse à vous ou à vous et votre conjoint survivant un montant précis pendant une période déterminée ou jusqu'à ce que vous atteigniez un certain âge.

Vous pouvez aussi souscrire une rente qui vous procurera un revenu fixe garanti pendant le reste de votre vie. N'oubliez pas qu'une fois que vous avez opté pour un régime de rente, vous ne pouvez plus changer de type de placement comme c'est le cas pour un FRR.

Vous trouverez peut-être qu'une combinaison de FRR et de rente vous convient. Avant de prendre une décision, adressez-vous à votre conseiller Scotia pour discuter du régime de retraite qui répondra le mieux à vos besoins.

Le Groupe Banque Scotia désigne La Banque de Nouvelle-Écosse et Placements Scotia Inc.

™ Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse. © Marque déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse.

Le présent bulletin fournit des renseignements d'ordre général sur la planification des placements à l'intention des particuliers; il ne prétend pas fournir des conseils de placement et ne doit pas être interprété comme tel. Les lecteurs devraient consulter un conseiller ou un représentant de la Banque Scotia.